

LES FOULÉES DE BARBERY

(1000 m et 5 km)

Édition 2026

Dimanche 13 septembre 2026, Barbery (Oise)

RÈGLEMENT OFFICIEL

Organisé par l'association Barbery Sports & Évènements

Article 1 – Organisation

La manifestation « Les Foulées de Barbery » est organisée par l'association Barbery Sports & Évènements, le dimanche 13 septembre 2026 à Barbery (Oise).

Article 2 – Épreuves

Deux épreuves non chronométrées sont proposées :

- une course pédestre de 5 km
- une course enfants de 1000 m

La course enfants se déroule à 10h00.

La course de 5 km se déroule à 10h30.

Le parcours emprunte des voies communales, des portions ou intersections relevant de la voirie départementale, ainsi que certaines voies privées faisant l'objet d'autorisations écrites préalables.

La course enfants se déroule sur un circuit sécurisé de 2 boucles de 500 m autour de la place du village.

Article 3 – Conditions de participation

- La course de 5 km est ouverte à toute personne âgée de 16 ans révolus le jour de l'épreuve.
- La course enfants (1000 m) est ouverte aux enfants âgés de 6 ans révolus à 15 ans inclus le jour de l'épreuve.

Justificatifs obligatoires

Pour les participants majeurs :

- Une licence sportive valide, ou
- Un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide, réalisé via : <https://pps.athle.fr>

Pour les participants mineurs :

- Une attestation parentale confirmant que le questionnaire de santé réglementaire a été complété (accessible via <https://pps.athle.fr>)
- Le cas échéant, un certificat médical si le questionnaire l'exige
- Une autorisation parentale signée

L'autorisation parentale doit être fournie lors de l'inscription en ligne ou, à défaut, obligatoirement lors du retrait du dossard.

À défaut de présentation des documents obligatoires, la participation sera strictement refusée, sans exception.

En dehors du temps de course, les mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées :

- en ligne via la plateforme d'inscription en ligne Adeorun
- éventuellement sur place le jour de l'événement, dans la limite des places disponibles.

Les dossards seront remis sur place le jour de la course, uniquement après vérification de l'inscription et des justificatifs nécessaires à la participation. À défaut de présentation des documents obligatoires, la participation à l'épreuve pourra être refusée par l'organisation.

Le nombre de participants est limité à 300 coureurs pour l'épreuve de 5 km et à 100 enfants pour l'épreuve de 1000 m.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 5 – Responsabilité et assurance

L'association Barbéry Sports & Évènements est couverte par une assurance responsabilité civile.

Les participants reconnaissent participer sous leur propre responsabilité et déclarent être en condition physique suffisante pour l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de biens personnels.

Article 6 – Sécurité

La sécurité de la manifestation est assurée par :

- des signaleurs répartis sur le parcours

- des dispositifs de fermeture (barrières, rubalise) aux points sensibles
- un dispositif prévisionnel de secours assuré par la Protection Civile de l'Oise, conformément à la réglementation en vigueur.

Les participants doivent impérativement respecter le balisage, les consignes des signaleurs et de l'organisation.

Article 7 – Circulation

Le parcours fait l'objet d'une fermeture temporaire à la circulation, matérialisée par des dispositifs physiques et encadrée par des signaleurs.

L'accès des véhicules de secours est maintenu à tout moment.

Pour des raisons de sécurité, la présence d'animaux, de véhicules motorisés, de vélos, trottinettes, rollers ou tout autre engin de déplacement est interdite sur le parcours pendant les épreuves, à l'exception des véhicules de secours, des véhicules ou vélos expressément autorisés par l'organisation, notamment le vélo serre-file, et des moyens nécessaires à la sécurité de la manifestation.

Les participants doivent rester vigilants, même en zone neutralisée, et se conformer aux consignes de sécurité.

Article 8 – Nature de l'épreuve

Les épreuves sont organisées dans un objectif de loisir et de convivialité, sans chronométrage ni classement officiel.

Article 9 – Ravitaillement

Un point de ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Article 10 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser les images (photos, vidéos) prises lors de l'événement à des fins de communication, sur tout support, sauf opposition écrite préalable.

Article 11 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou de décision administrative, sans indemnisation.

Article 12 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.